Concours de « Pain Party Décoré »

Foire Internationale et Gastronomique de Dijon 2022
Thème : Métier de l'artisanat
Le jeudi 3 novembre 2022 sur le stand des Boulangers

Article 1 : L'Union des artisans boulangers et pâtissiers de la côte d'or organise un concours du **« Pain party décoré ».**

Article 2 : **Le Concours est réservé aux Entreprises Artisanales de Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie, et à leurs salarié(e)s et apprenti(e)s.**

Article 3 : Le concours comporte plusieurs catégories :

1) Apprenti(e) 1ère Année et pré-apprenti(e)
2) Apprenti(e) 2ème Année
3) Mention complémentaire/brevet professionnel 1ère et 2ème année/ bac professionnel
4) Salarié(e)
5) Employeur (patron)

Article 4 : Les Entreprises Artisanales peuvent concourir dans plusieurs catégories.

Article 5 : Présentation : **une miche en pain Party de diamètre ou de côté de 40 cm minimum et de 50 cm maximum.**

Article 6 : Les décors seront en pâte morte ou vivante uniquement. Les colorants alimentaires sont autorisés. Toute matière non alimentaire déclassera systématiquement la pièce. **Pour toutes les catégories le thème est : Métier de l'artisanat**

Article 7 : Le dépôt du Pain Party Décoré devra être effectué le **jeudi 3 novembre 2022 à partir de 10h00 sur le stand des Boulangers.**
Le délai maximum pour être pris en compte par le Jury est le **jeudi 3 novembre 2022 à 12h00**

Article 8 : Les candidats et les candidates donneront, avec leur Pain Party Décoré, 1 enveloppe cachetée dans laquelle seront inscrites, sur une carte, leur catégorie et leur identité (nom, prénom, plus le nom et l'adresse de l'employeur pour les apprenti(e)s et salarié(e)s).

Article 9 : Composition du Jury : exclusivement des professionnels reconnus.

Article 10 : La décision du Jury sera sans appel. Tous les pains party pourront être récupérés après la remise des prix.

Article 11 : La proclamation des résultats aura lieu le **jeudi 3 novembre 2022 à 17h00 sur le stand des boulangers.**
en présence de la presse et des personnalités.

IMPORTANT : Seuls les candidat(e)s présent(e)s en veste professionnelle ou représenté(e)s seront récompensé(e)s.

Article 12 : Les participants et les participantes seront conviés au cocktail d'honneur qui sera servi à l'issue de la remise des prix.

Article 13 : L'Union des artisans boulangers et pâtissiers de la côte d'or ne pourra être tenue pour responsable des empêchements du Concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure et de toutes dégradations de votre présentation.

Article 14 : **Les Pains Party Décorés ne correspondant pas au règlement seront hors concours.**

✂.....

BULLETIN D'INSCRIPTION à envoyer avant le 25 Octobre 2022 à l'adresse mail suivante :

unionboulangers.21@gmail.com

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

En plus pour les salarié(e)s, nom et adresse de l'employeur : _____

CATEGORIE : ***COCHEZ 1 CASE***

1) Apprenti(e) 1ère Année et pré-apprenti(e)
2) Apprenti(e) 2ème Année
3) Mention complémentaire/brevet professionnel 1ère et 2ème année/ bac professionnel
4) Salarié(e)
5) Employeur (patron)

déclare avoir pris connaissance du règlement du Concours de Pain Party Décoré

IMPORTANT : Seuls les candidat(e)s présent(e)s en veste professionnelle ou représenté(e)s seront récompensé(e)s.

Fait à _____ le _____

« Lu et Approuvé » Signature